



Lettre de mon village

PRIGNAC ET MARCAMPS

NOVEMBRE 2019

Site Internet:
www.prignac-et-marcamps.fr

Mail
lettredeмонvillage@orange.fr

SOMMAIRE

- P 1 Téléthon
Noël des enfants
- P 2 Réunion Conseil Municipal :
Séance du 5 novembre 2019
- P 3 à 6 Réunion du Conseil :
Suite et fin
- P 7 Commémoration du 5 décembre
Commémoration du 11 novembre
- P 8 Inscription listes électorales
Bazar d'images

Téléthon

DECEMBRE 2019

A PRIGNAC ET MARCAMPS

SAMEDI 7

MARCHE DE 8 KM
ORGANISEE PAR
PRIGNAC EN MARCHANT
DEPART 9H30 DE LA SALLE DES FETES

LECTURE DE CONTES
POUR ENFANTS PAR RAOUL
SUIVIE D'UNE BOUM
14H A LA SALLE DES FETES
3€ PAR ENFANT

DEMO DE DANSE
ORGANISEE PAR AOL DANCE
17H A LA SALLE DES FETES
GATEAUX ET BUVETTE SUR PLACE

SOIREE KARAOKE ET DANSANTE
EMMENEZ VOTRE REPAS ET VENEZ FAIRE LA FETE
20H A LA SALLE DES FETES
4€ DE PARTICIPATION

DIMANCHE 8
SPECTACLE CHORALE AUD'RE

Répertoire varié d'hier et d'aujourd'hui

Formule 1
Repas + spectacle
12h00
18€ par personne

Formule 2
Spectacle
15h00
6€ par personne

RESERVATION AVANT LE 04 DECEMBRE AU : 06.69.38.03.69

ipns



NOEL DES ENFANTS

Samedi 14 décembre à 15 h à la Salle des Fêtes

Noyko et les sept pierres
Par la Compagnie ESCLANDRE



Spectacle familial organisé par la Municipalité suivi d'un goûter

Encore une fois, le Père Noël a répondu à notre invitation !
Nous comptons sur votre présence pour l'accueillir et nous espérons qu'il aura quelques surprises à distribuer aux enfants de notre village !

Une héroïne en quête des sept valeurs du royaume de Jade

Le grand Chambellan de la cité est dans tous ses états, la lunette magique présage le réveil de « Dragon » annonçant une série de catastrophes.

Noyko la princesse doit réunir les sept pierres du royaume de Jade pour déjouer la prophétie, mais la route est risquée.

Pourra t-elle compter sur son ami Balko pour lui servir d'escorte et rencontrer ainsi :

Pythagore le Philousophe, Bétatouffe et Alamasse les inséparables marottes, et ce n'est pas tout, le nain qui n'habite pas le jardin, la sorcière new-âge pas gentille du tout, Don Qui Chochotte et son destrier et ce n'est pas tout ...

... Que de surprises et d'épreuves pour la Princesse, Balko et quelques lutins de services (les enfants) avant de trouver les joyaux.





REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 5 novembre 2019

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 5 novembre 2019 à 18 H 30, sous la présidence de Monsieur GAILLARD Michel, maire, avec l'ordre du jour suivant :

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes:

- Délibération portant transfert amiable des voies et réseaux du « Lotissement la Chenaie » dans le domaine public
- Délibération relative à la convention avec le SDIS33 pour un contrôle des points d'eau incendie
- Délibération portant convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la commune au SDIS33 pour 2019
- Délibération portant approbation de la convention de mise en place du service commun mutualisé pour « l'instruction des autorisations du droit des sols » (IADS) du Grand Cubzaguais.
- Délibération relative aux modifications Statutaires Grand Cubzaguais Communauté
- Délibération relative à la convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel
- Délibération de recours au service de remplacement et renfort du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT) de la Gironde
- Délibération autorisant le renouvellement du poste d'Adjoint Technique en Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour un an pour une durée hebdomadaire fixée à 35 heures.
- Décision modificative n°4
- Délibération achat désherbeur thermique
- Délibération achat jeux site du Moron
- Décision modificative n°5

Date de convocation : 31 octobre 2019

Etaient présents : Messieurs Michel Gaillard, Alain Veyssière, Jean-Paul Mouchague, Henri Pereira Ramos, Mesdames Marie-Christine Bouchet, Gaëlle Andrieu, Mélanie Berenguer, Géraldine Goguery, Isabelle Dagorn.

Excusés : Madame Isabelle Roberti (donne pouvoir à M. Henri Pereira Ramos) et Monsieur Philippe Talbot (donne pouvoir à Mme Géraldine Goguery),

Absents : Louis Arevalo, Jérémy Chevet, Corine Levreaud

Secrétaire de séance : Mélanie Berenguer

Début de la séance 18 h 49

1 - Délibération portant transfert amiable des voies et réseaux du « Lotissement la Chenaie » dans le domaine public

Vu la demande d'autorisation de lotir déposée le 30 octobre 2019 n° PA 03333919J003 , sur un terrain sis en section B n°1724, 1726, 202,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société SARL IMMOSEN, de la voirie (chaussée, PMR et espace vert contiguë et les réseaux se situant sous la voirie,

Vu les documents transmis,

Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal d'accepter la rétrocession.

Madame Bouchet et Monsieur Pereira Ramos pensent que la demande est faite trop tôt et préconisent d'attendre l'achèvement et la conformité des travaux. Ainsi après le délai de Garantie de Parfaitement d'Achèvement des travaux (GPA) la demande pourrait être à nouveau étudiée.

Après avoir entendu ces explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité vote contre le transfert des voies et réseaux du « Lotissement la Chenaie ».

Pour : 0

Abstention : 4 (M. Gaillard, G. Goguery, P. Talbot, A. Veyssière)

Contre : 8

18 h 56 : arrivée de Madame Corine Levreaud

2 - Délibération relative à la convention avec le SDIS 33 pour un contrôle des points d'eau incendie

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des conseillers ont pris connaissance de la convention.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la convention à signer avec le SDIS 33 a pour objet d'effectuer les opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) Publics et la gestion administrative des Points d'Eau Incendies (PEI) Privés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS de la Gironde.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

3 - Délibération portant sur la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la commune au SDIS 33 pour 2019

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des conseillers ont pris connaissance de la convention.

Pour rappel la convention définit les modalités d'attribution par la commune de PRIGNAC-ET-MARCAMPS d'une subvention de fonctionnement de 652,78 € au bénéfice du SDIS 33, attribuée au titre de l'exercice 2019, dans le cadre de



l'actualisation des contributions communales assise sur la population DGF 2018 par rapport à la population DGF 2002.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Les modalités de réalisation de ces opérations et des démarches administratives sont définies dans une convention à signer par ailleurs entre le SDIS et les EPCI ou les communes, en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde. chapitre II paragraphe B et chapitre IV.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS de la Gironde pour l'année 2019 .

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

4 - Délibération Convention de mise en place d'un service commun mutualisé pour « l'instruction des autorisations du droit des sols » (IADS) du Grand Cubzaguais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la délibération du Grand Cubzaguais Communauté de Communes n°2017-185 en date du 20 décembre 2017 portant approbation d'une convention de prestation de services IADS avec la Commune de Saint-André-de-Cubzac, et actant **le principe de la création d'un service IADS unifié sur le territoire de la CDC, à l'horizon 2020, sous l'égide de la Communauté de Communes, avec une implantation physique à l'espace Soucarros, à Saint-André-de-Cubzac.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) a mis fin à la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toute commune compétente membre d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.

Dans ce contexte, les collectivités concernées se sont organisées afin d'assurer l'instruction de leurs Autorisations du Droit du Sol :

La Commune de Saint André de Cubzac a repris l'instruction de ses actes ADS le 1^{er} janvier 2014 (le seuil des 10 000 habitants ayant été franchi préalablement au 1^{er} juillet 2015). Plusieurs communes ont souhaité conventionner avec elle afin qu'elle assure, pour leurs comptes, les missions précédemment effectuées par l'Etat, et bénéficient ainsi de l'expérience et des compétences acquises par son service instructeur.

Il s'agit des communes de Tauriac, Prignac-et-Marcamps, Saint Trojan et Villeneuve (retrait de Saint-Ciers-de-Canesse en 2018).

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, soucieuse de rationaliser le service public, a également décidé, à la demande de certaines Communes, de créer un service commun intercommunal chargé de l'instruction des ADS.

Les communes de Val de Virvée, Saint Gervais, Cubzac-les-Ponts, Mombrier et Saint-Laurent-d'Arce ont adhéré à ce service (retrait de Virsac en aout 2019).

Face au surcroît d'activité auquel a dû faire face le service commun mis en place par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes (GCCC), le conseil communautaire, lors de sa séance du 20 décembre 2017, a approuvé la mise en place d'une prestation de services « IADS » par la commune de Saint-André-de-Cubzac, au bénéfice du GCCC. C'est ainsi que dans un souci, de bonne organisation, de rationalisation et de mutualisation il a été convenu que le service IADS de la commune de Saint-André-de-Cubzac puisse apporter un soutien ponctuel au service commun IADS de GCCC, via la passation d'une convention de prestations de services.

Par cette même délibération, et en vue de rationaliser les services proposés, les élus communautaires ont également acté **le principe de la création d'un service IADS unifié sur le territoire de la CDC, à l'horizon 2020, sous l'égide de la Communauté de Communes, avec une implantation physique à l'espace Soucarros, à Saint-André-de-Cubzac.**

Les élus municipaux de Saint-André-de-Cubzac, ont acté cette même volonté par délibération concordante en date du 29 janvier 2018.

Partant de cet objectif concordant, il a été acté la création d'un service commun mutualisé « IADS », **sous l'égide de GCCC, à l'horizon 2020.**

La Mairie de Saint-André-de-Cubzac et la Communauté de Communes ont donc travaillé de concert en vue de mettre en place cette mutualisation dans les meilleures conditions, et ce pour l'ensemble des Communes adhérentes ou celles qui souhaiteraient le devenir.

Ainsi, une convention de création du service commun mutualisé du Grand Cubzaguais, annexée à la présente, a été élaborée afin de définir les modalités de sa mise en place, et de son fonctionnement.

Cette convention définit en premier lieu l'impact de la création de service commun sur les agents en charge de son fonctionnement.

Par ailleurs, elle définit les règles de fonctionnement du service commun, en répartissant les responsabilités entre le service commun et les communes adhérentes, et en fixant les modalités financières du service. Il est précisé ici que les coûts unitaires par acte ont été définis comme suit :

Certificat d'urbanisme b : 70 euros l'acte

Déclaration préalable : 123 euros l'acte

Permis de Construire : 175 euros l'acte



Permis d'aménager : 210 euros l'acte
 Permis de démolir : 140 euros l'acte
 Autorisation de travaux au titre des ERP : 70 euros l'acte
 Demandes d'enseignes : 70 euros l'acte

D'un point de vue pratique, Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent, les deux services communs utilisaient deux logiciels d'instruction différents. Il a donc été nécessaire d'en sélectionner un seul en vue d'harmoniser les pratiques d'instruction.

Une consultation a donc été organisée afin d'établir un comparatif technique et financier entre les deux logiciels. Il s'est avéré que le logiciel Cart@ds s'est clairement démarqué par son coût largement inférieur et une prestation similaire au second logiciel. Ce logiciel sera donc mis en place de façon uniforme sur le service commun et l'ensemble des communes adhérentes.

Par ailleurs, le service commun mettra un SIG à disposition des communes adhérentes via le logiciel d'instruction, permettant, dans un premier temps, la consultation des documents d'urbanisme.

Le logiciel permettra également d'être à jour de l'obligation prochaine de disposer d'un portail de dépôts dématérialisés des dossiers (saisie par voie électroniques).

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de cinq ans.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé aux conseillers municipaux :

D'approuver la convention de mise en place du service commun mutualisé IADS du Grand Cubzaguais, ci annexée, à compter du 01/01/2020.

Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les modalités nécessaires à la bonne exécution de cette convention

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

19 h 05 : arrivée de Monsieur Louis Arevalo

5 - Délibération modifications Statutaires Grand Cubzaguais Communauté

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018,

Vu la lettre circulaire de Madame La Préfète de la Gironde en date 10 juillet 2019,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L5211-4-1, L5211-17 et L5214-16.

Considérant les conséquences de l'abrogation de l'article L5214-23-1 du CGCT sur la rédaction des statuts des communautés de communes,

Considérant en effet que l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales prévoyait que les communautés de communes à fiscalité unique respectant la condition démographique et exerçant 8 des 12 compétences listées, bénéficiaient de la bonification de la DGF.

Considérant que la loi n°2018-1317 susmentionnée a abrogé cet article, il en résulte que les statuts des communautés de communes qui ont bénéficié de cette bonification, doivent désormais reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles tel qu'apparaissant à l'article L5214-16 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes lui-même modifié par la loi n°2018-957,

Aussi afin de clarifier l'exercice des compétences des EPCI et sécuriser juridiquement leurs délibérations, Mme La Préfète de la Gironde a invité les EPCI à faire évoluer leurs statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- d'approuver les statuts de Grand Cubzaguais Communauté de Communes tels qu'annexé aux présentes,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur Pereira Ramos s'interroge sur la charge de travail supplémentaire avec un effectif d'agents constant.

6 - Délibération convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel

Monsieur Le Maire explique aux élus que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs communicants gaz de GRDF permet de répondre à ces attentes. Le projet de GRDF a fait l'objet d'une large concertation, sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Energie depuis 2009, et s'inscrit dans un cadre juridique bien défini, aussi bien au niveau européen (directive de 2009...) que national (Grenelle de l'Environnement, Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte...).

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation, l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Il a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GRDF, par des compteurs communicants permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation.

La solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients.

- une information quotidienne des clients en kWh ou m³, sur un espace personnalisé et sécurisé, accessible sans frais
- Les clients qui le souhaitent pourront également disposer sur leur espace client de données heure par heure, en kWh (option à souscrire auprès du fournisseur d'énergie)
- La possibilité, pour les clients qui souhaitent disposer de données en temps réel, de venir brancher gratuitement leur propre dispositif de télé relevé sur le compteur GRDF.

En plus de ces services proposés par GRDF, le client, à qui appartiennent les données de consommation, pourra choisir de les transmettre à des acteurs tiers (fournisseurs d'énergie, bureau d'étude, développeurs...), qui développeront des services d'efficacité énergétique (applications mobile, sites internet...) à même d'inciter les consommateurs à réduire leurs consommations.

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Enfin, Monsieur Le maire précise que la commune de Prignac et Marcamps fait partie des 9 500 communes en France qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après avoir entendu cette présentation par Monsieur Le Maire et après délibération du conseil municipal. Le conseil municipal autorise à l'unanimité :

Monsieur Le maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

L'antenne serait installée sur le mat du stade de Foot.

7 - Délibération de recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Le conseil municipal,

Vu la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8 - Délibération autorisant le renouvellement du poste d'Adjoint Technique en Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour un an pour une durée hebdomadaire de 35 heures

Actuellement au service technique, un Contrat Unique d'Insertion arrive à échéance au 9 novembre 2019.

A ce jour les textes prévoient la possibilité de renouveler un contrat et ainsi être éligible aux contrats aidés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler un Contrat Unique d'Insertion, affecté au service technique, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, pour la période allant du 9 novembre 2019 au 8 novembre 2020.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de renouveler un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion » ;

Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35/35^{ème} ;

Conclu que ce contrat sera établi sur une période d'une année, commençant le 9 novembre 2018 et se terminant au 8 novembre 2019 ;

Indique que la rémunération sera fixée sur la base du Smic horaire ;

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.

9 - Décision Modificative n°4

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	9 600.00
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	166.02
D	I	001	001	OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement	-9 766.02

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3 (JP. Mouchague, H.Pereira Ramos et I. Roberti)

Monsieur Pereira Ramos précise s'abstenir car il ne comprend pas.



10 – Délibération achat d'un désherbeur thermique

Monsieur le Maire présente un devis de la société CIC Agriculture Espaces Verts pour la fourniture d'un désherbeur et un flexible d'un montant hors taxes de 2 495.00 euros.

Monsieur Pereira Ramos demande pourquoi d'autres devis n'ont pas été demandés. Monsieur le Maire répond ne pas avoir trouvé d'autres prestataires qui fournissent le même type de matériel.

Monsieur le Maire précise qu'une démonstration a été faite et qu'elle fût concluante. De plus, Monsieur le Maire ajoute que ce type de désherbage est respectueux de l'environnement et simple d'utilisation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité décide de valider le devis présenté par la société CIC pour un montant hors taxes de 2 495.00 euros.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3 (M. Mouchague, M. Pereira Ramos et M. Roberti)

11 – Délibération achat jeux au Site du Moron

Monsieur le Maire explique que suite à un vol de deux jeux qui a été commis au Site du Moron, il serait souhaitable de procéder au remplacement des jeux.

Monsieur le Maire présente donc le devis de la société Oséloisirs d'un montant de 1 201.00 euros hors taxes. Monsieur le Maire précise avoir demandé à la même entreprise qui avait fourni initialement les jeux afin d'avoir le même type de jeux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au remplacement des jeux et valide le devis d'un montant de 1 201.00 euros hors taxes présenté par l'entreprise Oséloisirs.

12 – Décision Modificative n°5

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	Montant
D	I	23	2315	167	Virement de la section d'exploitation	1 441.20
D	I	21	21312	152	Dépenses imprévues	-1 441.20

Pour à l'unanimité.

Monsieur Pereira Ramos interroge le fait de prendre sur le budget destiné aux écoles alors même qu'il y a des vitres cassées et que cet argent est destiné aux enfants.

Il est précisé que le budget destiné aux écoles était pour les travaux de désamiantage. Le coût des travaux ayant été moindre que prévu il reste donc un reliquat disponible. Il est également précisé que des vitres cassées font l'objet de dépenses de fonctionnement et non d'investissement.

Informations et questions diverses

- Madame Andrieu prend la parole. Concernant l'arbre de Noël, la commission en date du 14/10 n'a pas eu lieu aucun des membres ne s'étant présentés. Mme Andrieu indique donc avoir dû prendre des décisions pour organiser les choses. Un spectacle a été trouvé pour le 14/12, attente du devis et contrat ; le goûter a été commandé à la boulangerie, les cadeaux vont être achetés prochainement, le devis est en attente de la signature de Monsieur le Maire. Enfin, pour le 11 novembre, les raquettes de fleurs sont commandées auprès de la fleuriste à Prignac.

Monsieur Mouchague déplore qu'un seul devis pour le goûter de Noël ait été demandé et que l'Essentiel n'ait pas été sollicité.

Monsieur Veysière précise avoir contacté les portes drapeaux qui seront présents pour les cérémonies du 11 novembre.

Monsieur Aravalo demande si une réponse a été faite au mail du Boulanger concernant un problème d'éclairage.

Une réponse a été donnée le jour même de l'envoi du mail.

- L'association de foot du Bourgeois continue de bénéficier du prêt du terrain.

- Minute de silence est faite en l'honneur de Monsieur Jacques Chirac au rappel de Monsieur Pereira Ramos remercié par Monsieur Gaillard

- Monsieur Pereira Ramos demande si la municipalité est informée de l'Assemblée Générale le 19 novembre de l'association Famille Rurale. Monsieur le Maire et Mme Goguery seront présents à cette réunion.

- Monsieur Pereira Ramos déplore qu'une nouvelle fois, le Conseil Municipal ait lieu le même jour que le Conseil d'école, empêchant Mme Roberti d'être présente.

- L'entretien d'un fossé privé est effectué par la commune afin d'éviter les débordements ;

- La haie du particulier au stade de foot a été coupée ;

- Les travaux du columbarium ont commencé ;

- L'entretien d'une parcelle communale demandé par un administré par recommandé a commencé ;

- Madame Bouchet apporte lecture de la réponse du Professeur de Judo suite aux propos rapportés par Monsieur Pereira Ramos lors du dernier Conseil Municipal, propos accusant le Professeur de Judo de se réserver une place devant le dojo par deux dames qui étaient garées sur la dite place. Le Professeur indique avoir attendu un instant pour se stationner, les deux dames étant sur le départ. A aucun moment, il leur a adressé la parole.

La séance est levée à 20h09.

CEREMONIE COMMEMORATIVE

Le Maire et le Conseil Municipal

Ont le plaisir de vous convier à la cérémonie commémorative célébrée le jeudi 5 décembre 2019, journée nationale d'hommage aux combattants morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et aux combats au Maroc et en Tunisie.

JEUDI 5 DECEMBRE 2019 à 17 h 00

Dépôt de gerbe devant le monument aux Morts de Marcamps



COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 2019

Un temps clément a permis de commémorer l'armistice de la 1ère guerre mondiale ce 11 novembre dernier aux monuments aux morts de Marcamps puis de Prignac en présence d'anciens combattants, portes drapeaux, municipalité et Prignacais venus honorer nos défunts de cette guerre. Regrettons le manque d'enfants lors de cette page d'histoire. Un vin d'honneur fut servi à la salle des fêtes pour clôturer la cérémonie.



INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Il est désormais possible de s'inscrire sur les listes électorales et de voter la même année. Il faut toutefois respecter une date limite d'inscription. Pour les prochaines élections municipales, il s'agit du **7 février 2020**. **Vous pouvez vous inscrire en mairie ou directement en ligne**. En ligne, vous devez utiliser le téléservice de demande d'inscription sur les listes électorales et joindre la version numérisée des documents suivants : justificatifs de domicile et d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965> et [F34779](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779))

ACCEDER AU SERVICE EN LIGNE

<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/InscriptionElectoral/demarche>

A NOTRE SURPRISE GENERALE

Le 16 novembre, la commune de Prignac et Marcamps a eu le plaisir d'accueillir l'atelier théâtre adulte « Bazar d'Images » de Gauriac pour la représentation de son dernier spectacle intitulé « A ma surprise générale : qu'est-ce que la connerie? »

11 comédiennes et comédiens sur les planches avec une mise en scène de l'incontournable Mathilde MAUMONT et une mise en lumière de l'incroyable David ALAIN. Ce duo de professionnel est bien connu sur nos terres girondines et bien au-delà pour sévir avec brio dans le domaine artistique et culturel. Il s'agit bien sûr de la Compagnie Imagine...

Nos comédiens ont choisi un thème des plus universel : la connerie, en somme les C... dans toutes leurs splendeurs : sujet inépuisable, sans fin, il va s'en dire.

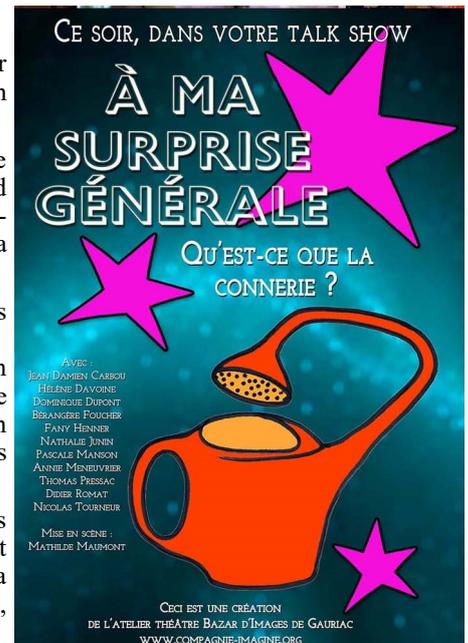
Et contrairement à beaucoup d'espèces qui malheureusement sont aujourd'hui en voie d'extinction, il semblerait et tous les spécialistes s'accordent à le dire, que cette espèce là, en l'occurrence, les C..., seraient dangereusement en voie de prolifération avec risque majeur de contagion et un degré absolu de contamination. Entre - nous, pas besoin d'être devin pour s'en rendre compte par soi-même...

Bref une pléiade d'experts en la matière, une kyrielle de chercheurs plus compétents les uns que les autres, un aréopage de savants (fous mais pas que...) étaient présents ce soir là pour nous présenter, nous définir, nous informer, nous expliquer, la Connerie sous toutes ses formes des plus banales aux plus subtiles. Théories, analyses, expérimentations, c'est l'esprit fécond que le public venu fort nombreux est reparti.

En effet, la salle des fêtes était comble, c'est à croire que le sujet est fédérateur. Il est vrai que plus on est de C..., plus on rit. Notons également que la troupe était en terrain conquis car deux comédiennes, une Prignacaise dénommée Fanny et une Gazellose appelée Bérangère renforcent la compagnie.

Bref une excellente soirée qui s'est clôturée tardivement par un verre amical offert par la Municipalité.

Bravo à cette joyeuse équipe qui manie avec grand humour l'absurde, le burlesque et le délire. Nous les remercions vivement de leur performance théâtrale et de leur bonne humeur.



LES ARTICLES DE LA PROCHAINE PARUTION DEVRONT ÊTRE REMIS PAR LES ÉCOLES ET LES ASSOCIATIONS POUR LE VENDREDI 13 DECEMBRE 2019
Contact : lettredemonvillage@orange.fr